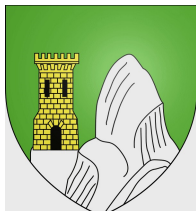


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



République française

ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

CONSEIL MUNICIPAL THORAME BASSE - COMMUNE

Séance du dimanche 02 août 2026

Date de la convocation: 28/07/2026

Membres en exercice : 5

deux août deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Robert LIAUTAUD

Présents : 5

Présents : Monsieur Robert LIAUTAUD, Madame Caroline CHAILLAN, Madame Eliane VERDINO, Madame Martine BONALD, Monsieur Paul OLIVER

Votants: 5

Pour: 0

Représentés:

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 5

Absents:

Secrétaire de séance: Madame Caroline CHAILLAN

Objet: Accord de principe concernant la construction du nouveau centre d'incendie et de secours pour les communes du Haut-Verdon (hors Allos) - DE_050_2026

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une réunion s'est tenue à la mairie de Colmars-les-Alpes afin d'évoquer le projet de construction d'un nouveau centre d'incendie et de secours destiné aux communes du Haut-Verdon, hors Allos.

Lors de cette réunion, la commune de Colmars-les-Alpes a indiqué que le centre actuel, construit en 1976, est désormais inadéquat aux besoins opérationnels. De plus, celui-ci est situé en zone inondable et dépend d'un accès unique par un pont franchissant la Lance, lui-même fortement exposé à un risque de rupture ou d'impraticabilité en période de crue.

Le nouveau centre d'incendie et de secours serait implanté sur un terrain mis à disposition par la commune de Colmars-les-Alpes, laquelle prendrait également en charge les travaux de viabilisation ainsi que les frais afférents.

Le plan de financement prévisionnel présenté est le suivant :

Financier	Taux	Montant HT
Département	40 %	722 137,60 €
DETR	30 %	

Date de transmission de l'acte: 04/08/2026

Date de réception de l'AR: 04/08/2026

004-210402186-DE_050_2026-DE
A G E D I

Total des subventions	70 %	1 263 740,80 €
Reste à financer par les communes	30 %	541 603,20 €
Coût total de l'opération	100 %	1 805 344,00 €

Le reste à financer par les communes serait réparti au prorata de la population DGF de chacune d'elles, selon la répartition suivante :

Commune	Population DGF	Part du total	Participation HT
Colmars-les-Alpes	1 101	28,65 %	155 179 €
Villars-Colmars	696	18,11 %	98 106 €
Beauvezer	908	23,63 %	127 980 €
Thorame-Haute	590	15,35 %	83 150 €
Thorame-Basse	548	14,26 %	77 188 €
Total	3 843	100 %	541 603 €

La participation prévisionnelle de la commune de Thorame-Basse s'élèverait ainsi à **77 188 € HT**.

Compte tenu de l'importance financière de ce projet, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le plan de financement présenté, sur la participation financière prévisionnelle de la commune ainsi que sur l'accord de principe concernant la construction du futur centre d'incendie et de secours.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède au vote :

- Pour : 0
- Contre : 0
- Abstentions : 5

En conséquence, l'ensemble des membres prenant part au vote s'étant abstenu, la proposition d'accord de principe n'est pas adoptée.

Le conseil municipal :

PREND ACTE de la présentation du projet de construction du nouveau centre d'incendie et de secours des communes du Haut-Verdon, hors Allos ;

PREND ACTE du plan de financement prévisionnel et de la participation financière envisagée pour la commune de Thorame-Basse ;

NE DONNE PAS, à ce stade, d'accord de principe concernant la réalisation de ce projet ;

DIT qu'aucun engagement financier de la commune de Thorame-Basse ne résulte de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Robert LIAUTAUD

Date de transmission de l'acte: 04/08/2026

Date de reception de l'AR: 04/08/2026

004-210402186-DE_050_2026-DE
A G E D I



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 , Rue Jean-François Leca - 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Date de transmission de l'acte: 04/08/2026

Date de reception de l'AR: 04/08/2026

004-210402186-DE_050_2026-DE

A G E D I